Docusign Envelope ID: 87CB3722-516A-4D67-A36E-CEC34CB9F157

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« MH EPARGNE OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE »
(Anciennement EPSENS FLEXI TAUX COURT ISR SOLIDAIRE)

Le Conseil de Surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « MH EPARGNE OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le 18 septembre 2025, sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents[1] est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion: 20 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L 214-164 du Code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :

- *2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique (ou le comité central), ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;*
- *et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.*

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président du Conseil de Surveillance, ou le cas échéant de son remplaçant est prépondérante. Aucune décision ne requiert l'unanimité.

Les décisions visant à changer de société de gestion ou de dépositaire doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres du Conseil, sauf dispositions réglementaires contraires.

Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.

Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 760
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 20

Au total 6,57 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

[1] Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds **doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.**

Docusign Envelope ID: 87CB3722-516A-4D67-A36E-CEC34CB9F157

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

I. Élection ou renouvellement du président
II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion
III. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE
IV. Adoption du rapport annuel du FCPE

****

I. Élection ou renouvellement du président

Le Conseil est informé que l'article L 214-164 du Code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.
En outre, le président du Conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise doit être choisi par les membres du Conseil parmi les représentants au Conseil des salariés porteurs de parts.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidat : Olivier EWANGELISTA

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de voix non exprimées : 1

Olivier EWANGELISTA est ainsi élu Président du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statut sur les comptes du dernier exercice du mandat.

II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

III. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « MH EPARGNE OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE » sont informés de l'évolution suivante :

Le 31 janvier 2025, le Fonds a été renommé « EPSENS OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE » et son fonds maître « SIENNA OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE ». À cette même date, l'indicateur de référence a été modifié : la répartition initiale (50 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans et 50 % Euro Short-Term Rate capitalisé) a été remplacée par une composition de 40 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 3-5 ans (coupons nets réinvestis), 50 % Euro Short-Term Rate capitalisé et 10 % de titres solidaires.

Ont également été apportées des précisions sur les limites méthodologiques de l'approche extra-financière et l'ajout de la possibilité, pour le fonds maître, de détenir des OPC actions dans la limite de 10 % de son actif net.

Enfin, le 23 juin 2025, le Fonds a été renommé « MH EPARGNE OBLIG COURT TERME SOLIDAIRE ».

Docusign Envelope ID: 87CB3722-516A-4D67-A36E-CEC34CB9F157

IV. Adoption du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel de l'exercice 2024 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2024 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,
Nombre de voix favorables : 33
Nombre de voix défavorables : 0*, et nombre d'abstentions :* 3
Nombre de voix non exprimées : 0
Résolution ☒ ***adoptée*** ☐ ***refusée***

****

Signé par voie électronique, le 25 septembre 2025

Le président de séance :

Olivier EWANGELISTA
Membre du conseil de surveillance

Signé par :
olivier EWANGELISTA
F4A2A1CF06FE4CC...

Un membre du conseil présent :

Jérôme TRIDON
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:
Jérôme TRIDON
29FB9FC3EC7743C...